



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

DG Coopération au Développement
Programmes gouvernementaux
D1.2 Afrique du Nord et de l'Ouest
Monde arabe

Votre personne de contact:
Florence Deschuytener
Tel: 02 501 4327
Mail: Florence.Deschuytener@diplobel.fed.be

**Monsieur Carl Michiels
Président du Comité de Direction
Enabel
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles**

vos références

nos références

date

D1.2/FD/DEV03.02.02.BF02/2016/11140/6

06 SEP. 2018

à mentionner dans toute correspondance

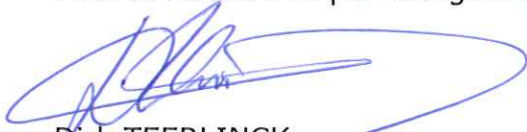
Objet: BURKINA FASO – Programme de démarrage 2016-2017 : « Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville de Fada N'Gourma » (NN 3017 793 – Enabel BKF1602611). Prolongation de la Convention spécifique de 24 mois sans incidence budgétaire. Notification E.L. des 29/5/2018 et 31/7/2018 et de l'avenant n° 1 à la CMO, signé.

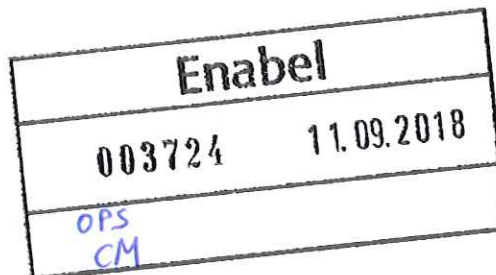
Monsieur le Président du Comité de Direction,

Je vous prie de trouver ci-joints, une copie de l'Echange de lettres prolongeant le projet dont objet sous rubrique pour une durée de 24 mois sans incidence budgétaire ainsi qu'un original de l'avenant n°1 à Convention de Mise en œuvre, signé le 30/08/2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,


Dirk TEERLINCK
Directeur D1



Annexes : 1 copie de l'Echange de lettre signé + 1 original de l'avenant n°1 à la CMO signé

REPUBLIQUE DU BURKINA FASO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE

« *Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Fada
N'Gourma (région de l'Est)* »

NN : 3017793
N° ENABEL : BKF1602611

Vu la Convention spécifique dénommée « **Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Fada N'Gourma (région de l'Est)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Burkina Faso en date du 23/07/2016, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Projet d'appui aux droits à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la ville de Fada N'Gourma (région de l'Est)** » signée le 28/07/2016 entre l'Etat belge, représenté par son Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et la Coopération Technique Belge, représentée par deux de ses administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 29/5/2018 et 31/07/2018 conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Burkina Faso, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Objet

Suite à la signature de l'Echange de lettres des 29/5/2018 et 31/07/2018 entre le Royaume de Belgique et la République du Burkina Faso, la convention spécifique est prolongée de 24 mois soit jusqu'au 22 juillet 2022.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et - le cas échéant - les avenants précédents restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 30/8/2018, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



N. Francken
Administrateur

Pour l'Etat belge



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et



G. Smek
Administrateur

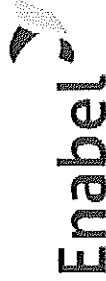
Annexe 1

Projection budgétaire jusqu'à 2021.

Project N°
Project Name
Planning

BKF 1602611
PADAPEA

PLANNIFICATION FINANCIERE PROLONGATION 24 MOIS



Budget	Total Budget	2016	2017	Y	2018	2019	2020	2021
(a)								
A	7 502 500							
A 01	1 207 500	33 656,98	222 502,40	222 500	390 000	250 000	123 841	
A 01 01	275 000	0,00	1,26	120 200	154 798	250 000	123 841	
A 01 02	3 740 000	0,00	0,00	0,00	1 390 000	1 200 000	740 000	
A 01 04	2 280 000	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 000	1 140 000	
A 02	540 000							
A 02 04	320 000	0,00	0,00	0,00	95 000	225 000		
A 02 05	210 000	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000		
A 02 06	30 000	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000		
A 03	445 000							
A 03 01	120 000	0,00	1,23	24 000	60 000	35 998		
A 03 04	75 000	0,00	0,00	26 000	15 000	4 500	21 500	
A 03 05	70 000	0,00	52,39	21 000	25 000	23 947		
A 03 06	80 000	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000	40 000	
A 03 07	100 000	0,00	0,00	16 500	64 500	19 500		
X	392 700							
X 01	90 600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 600	
X 01 01	302 100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 100	
Z	747 000							
Z 01	540 000	66 920,03	157 346,15	161 572	154 142			
Z 01 01	90 000	161,60	14 963,75	19 200	20 000	20 000	15 667	
Z 01 02	57 600	4 266,78	15 056,04	11 797	12 000	12 000	1 457,8	
Z 01 04	28 800	331,31	9 922,63	10 581	9 715			
Z 01 05	96 200	3 352,00	10 732,76	11 545	3 200			
Z 02	61 200	51 821,92	0,00	0,00	0,00			
Z 02 01	23 000	6 879,60	7 613,50	1 000	5 000	4 707		
Z 02 02	10 000	2 361,55	17 206,69	1 412				
Z 02 03	147 600	4 573,96	6 487,48	11 000	11 000	2 939		
Z 03	34 000	565,42	3 973,05	6 000	6 000	1 442		
Z 03 01	5 400	1 044,26	2 579,02	1 778	9 200	9 200	5 077	
Z 03 02	18 000	1 435,23	6 254,47	4 000	6 000	9 200		
Z 03 03	43 000	562,86	5 979,69	5 680	5 680	5 680		
Z 04	109 000	0,00	0,00	5 000	7 590	7 590	7 677	
Z 04 01	25 000	0,00	0,00	25 000				
Z 04 02	25 000	0,00	0,00	12 500				
Z 04 03	25 000	3 713,49	1 202,53	10 000	5 000	4 073	12 500	
Z 04 04	24 000							
TOTAL	10 000 000	246 610	406 013	758 986	4 146 755	2 966 019	1 391 637	1 391 637

TOTAL dépenses/ planifiés	RELIQUAT	% exec
1 207 500	0	100,0
275 000	0	100,0
3 740 000	0	100,0
2 280 000	0	100,0
320 000	0	100,0
210 000	0	100,0
30 000	0	100,0
120 000	0	100,0
75 000	0	100,0
70 000	0	100,0
80 000	0	100,0
100 000	0	100,0
90 600	0	100,0
302 100	0	100,0
540 000	0	100,0
90 000	0	100,0
57 600	0	100,0
30 600	0	100,0
28 800	0	100,0
51 822	6 678	84,2
25 000	0	100,0
27 000	-17 000	270,0
56 000	0	100,0
18 000	0	100,0
5 400	0	100,0
18 000	0	100,0
43 000	0	100,0
27 000	0	100,0
27 677	7 323	79,1
25 000	0	100,0
25 000	0	100,0
24 000	0	100,0
10 000 000	0	100,0

Legend:
Y = Year
Q = Quarter
TA = Technical Assistance
D 2015 T1 T2 T3 T4
M 2016 M1 M2 M3 M4
Planning Y
Planning 2Y

NB: Dépenses planifiées jusqu'à août 2021 (fin de la phase de mise en œuvre après prolongation)
Dépenses Q1 2018 estimées en absence de la clôture comptable des mois février et mars 2018
Tous les épargnes sur les investissements estimées dans la planification Q2 2018 ont été planifiées
Les moyens généraux ont été planifiés jusqu'à épuisement du budget
Les épargnes sur Baseline (Z.04.01) et véhicules (Z.02.02) compensent le dépassement sur Equipment (T (Z.02.03) pour arriver à 100% de budget planifié
